



REGLEMENT DE L'OPERATION « SAINT VALENTIN 2018 »

1. **L'association les Vitrines du Pays d'Elbeuf** regroupant les commerces et artisans adhérents des villes suivantes, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Sotteville- sous- le Val, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et Tourville-la-Rivière organise un grand jeu.
2. Ce jeu se déroule du 9 au 17 Février 2018 inclus.
3. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat.
4. La participation au jeu est ouverte aux 18 ans et plus.

Ne peuvent participer : les commerçants et les artisans participants à l'opération.
5. Un joueur peut participer plusieurs fois mais ne pourra gagner qu'un seul lot de la dotation.
6. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
7. L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu.
8. 40.000 tickets de jeu seront distribués, les commerçants devront apposer leur cachet au verso avant de les distribuer aux clients. Au tirage au sort, un seul ticket gagnant par commerçant participant sera retenu.
9. Les clients devront remplir leurs coordonnées complètes au verso des tickets de jeu. Les tickets de jeu qui ne sont pas complets ou illisibles ne seront pas retenus.
10. Les clients devront déposer les tickets dans les urnes situées en centre-ville au plus tard le Mardi 20 février 2018 à 12h00.

=> Répartition des urnes :

Elbeuf : Sous les Arcades, Devant La Fleur de Sel, Devant la Bijouterie Longer
Caudebec-lès-Elbeuf : Le Grand Chelem
Saint-Aubin-lès-Elbeuf : La Boulangerie de la gare
Saint-Pierre-lès-Elbeuf : Fleuredelisée et l'Auberge de la gare

11. Le tirage des gagnants aura lieu le mercredi 20 février 2018 à 12h45, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Délégation d'Elbeuf.
12. La dotation est la suivante :
 - 10 déjeuners ou dîners complets pour 2, et 3 compositions florales à 50 € pièce.
13. La totalité de ces lots sera remise aux gagnants dès le Mercredi 20 février.
14. Les lots ne sont en aucun cas monnayables. Les lots non réclamés au 31/03/2018 seront déclarés acquis à l'association.
15. Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la citation de leur nom et adresse ainsi que la reproduction de leur photographie à des fins publicitaires.
16. La liste des gagnants sera diffusée par voie de presse et sur le site internet www.lesvitrinesdupaysdelbeuf.fr ainsi que sur la page Facebook de l'association.